



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_072 – Signature de l’avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente bois » de la consultation pour les travaux d’extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay – n° 23.041

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_005 du 22 janvier 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d’extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, lot n° 2 Charpente bois,

Vu le marché conclu le 28 janvier 2024 avec la société SAS COSYTECH, sise 8/10, rue Émile Séhet, 95150 TAVERNY, ayant pour objet les travaux d’extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay – lot n° 2 Charpente bois de 395 945,00 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société SAS COSYTECH pour les travaux d’extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, charpente bois,

Considérant qu’en cours de chantier, des modifications des prestations à la suite de changement dans l’isolation des murs à ossature bois dues aux prescriptions du contrôle technique se sont révélées nécessaires,

Considérant qu’il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente bois » de la consultation pour les travaux d’extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.041, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D’adopter les termes de l’avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente bois » de la consultation pour les travaux d’extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.041.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente bois » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.041, avec la Société SAS COSYTECH sise 8/10, rue Émile Séhet, 95150 TAVERNY et représentée par Monsieur Lionel NEVEU, Directeur général.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente bois » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay – n° 23.041, représente une incidence financière de 57 928,35 € HT, soit une augmentation de 14,63 % du montant du marché initial.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
Le 22 avril 2025,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 09/05/2025